



DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

p.o.411.715.

Notification  
aux Gouvernements des Etats membres  
de la Commission internationale  
de l'état civil

---

CONVENTION PORTANT EXTENSION DE LA  
COMPETENCE DES AUTORITES QUALIFIEES POUR RECEVOIR  
LES RECONNAISSANCES D'ENFANTS NATURELS  
RATIFICATION DE L'ITALIE

L'Ambassade d'Italie à Berne a déposé le 6 juillet 1981 auprès du Département fédéral des affaires étrangères un instrument de ratification de la Convention portant extension de la compétence des autorités qualifiées pour recevoir des reconnaissances d'enfants naturels, signée à Rome le 14 septembre 1961.

Conformément à l'article 7, 2e alinéa, de la convention, celle-ci entrera en vigueur pour l'Italie le trentième jour suivant la date du dépôt de l'instrument de ratification, soit le 5 août 1981.

La présente communication est adressée aux Gouvernements des Etats membres de la Commission internationale de l'état civil et à son Secrétaire général, selon l'article 6, 2e alinéa, de la convention.

Berne, le 20 juillet 1981

